



COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 19 HEURES

Le quatorze décembre deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

La séance est ouverte à 19 heures.

Léna Tanguy est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

- Décision n°22.2020 relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur eaux usées et eau potable avec la société IRH ingénieur conseil sise 2 rue Galilée à Ploemeur (56270), pour un montant global de 13 702.50 € HT.

ORDRE DU JOUR

1. Finances – Admission en non-valeurs

Rapporteur : Éric le Bour

Conformément aux précisions apportées par Monsieur le Trésorier municipal, les créances irrécouvrables doivent être présentées par le comptable public, par liste, à l'ordonnateur qui après vérification de cette liste, peut rejeter certains dossiers en y apportant des informations qui permettront au comptable de reprendre les poursuites.

L'admission en créance irrécouvrable par le Conseil municipal n'éteint pas la dette, ce qui signifie que le recouvrement de sommes postérieurement à l'admission sera comptabilisé en recette exceptionnelle.

1. 1. Sur le budget « commune »

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en créance irrécouvrable (ou non-valeurs) sur le budget « commune » de :

- la liste 4637270215 pour un montant de 362,37 € (cantine et garderie)
- la liste 4293210215 pour un montant de 1,05 € (cantine et garderie)

Les listes sont consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, admet en non-valeurs les listes ci-dessus.

1.2. Sur le budget annexe de l'Eau

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en créance irrécouvrable (ou non valeurs) sur le budget annexe de l'Eau de la liste 4541150815 d'un montant de 4035,09 €. La liste est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, admet en non-valeurs la liste ci-dessus.

2. Finances – Créances éteintes

Rapporteur : Éric le Bour

A la demande de Monsieur le Trésorier municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de deux créances éteintes suite à une ordonnance de la Commission de Surendettement des Particuliers du Finistère. Il s'agit de dettes sur le budget annexe de l'Eau dont les montants s'élèvent à 195,96 € et 292,43 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de cette information.

3. Finances – Fixation des tarifs municipaux 2021

Rapporteur : Éric le Bour

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les différents tarifs municipaux applicables pour l'année 2021. Les tarifs proposés sont détaillés dans les grilles de tarifs municipaux adressées aux Conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les tarifs municipaux applicables en 2021 tels que proposés dans la grille tarifaire adressée aux élus.

4. Finances – Remboursement aux agents concernés d'aide financière perçue par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Rapporteur : Éric le Bour

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, la commune a l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique.

Dans certaines situations, des agents de la commune de Plouescat sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèse auditive...). Le reliquat de la somme, après prise en charge (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagés dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

5. Finances – Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Éric Le Bour

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses engagées à l'occasion de fêtes locales ou nationales font l'objet d'une imputation à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il propose au Conseil municipal de préciser que sont également prises en charge au compte 6232 les dépenses suivantes : cadeaux offerts par la Commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissances...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de contrat, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes autres personnes ayant un lien privilégié avec la Commune et dont le montant maximal est fixé à 170 €, à l'exception des départs à la retraite pour lesquels ce montant maximum sera abondé de 12€ par année d'ancienneté au service de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la prise en charge les dépenses mentionnées ci-avant sur l'article 6232.

6. Eclairage public – Contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Nicolas Bodennec

La Collectivité dispose de l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (congé de maladie).

Le contrat d'assurance statutaire en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à missionner le Centre de gestion à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à confier au CdG29 la procédure de marché public en vue d'une souscription de contrats d'assurance des risques statutaires.

8. Finances – Garantie d'emprunt accordé à l'OGEC Notre Dame des Victoires

Rapporteur : Eric Le Bour

La Commune a été sollicitée par l'OGEC Notre Dame des Victoires pour se porter caution à hauteur de 50% dans le cadre d'un emprunt d'un montant total de 60 000 € sur une durée de 96 mois (au taux de 0.8125 % l'an fixe) souscrit auprès du Crédit Mutuel de Bretagne. L'emprunt est contracté pour la réalisation de travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde à l'OGEC Notre Dame des Victoires une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 60 000 € souscrit auprès du Crédit mutuel de Bretagne selon les caractéristiques financières du contrat de prêt décrites ci-avant.

9. Enfance-Jeunesse – Convention de partenariat avec l'OGEC Notre Dame des Victoires pour la restauration scolaire

Rapporteur : Christine Le Ster

La convention jointe à la notice explicative a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien financier à l'OGEC Notre Dame des Victoires pour le service de restauration. Elle participe au financement de la restauration scolaire par le versement d'une subvention de fonctionnement afin d'assurer l'équilibre de ce service.

La subvention englobe le déficit du coût des repas pris à l'école Notre Dame des Victoires auquel s'ajoute, à compter du 1^{er} janvier 2021, celui des repas pris au collège Saint-Joseph par les élèves de CM1 et CM2.

En contrepartie, l'OGEC s'engage à aligner les tarifs des repas facturés aux familles sur, a minima, les tarifs votés par le Conseil municipal pour les repas servis à la cantine de l'école publique.

De plus, l'OGEC devra communiquer à la commune, à l'issue de son exercice comptable, ses comptes financiers certifiés et ce avant le 31 janvier qui suit la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'OGEC Notre Dame des Victoires pour la restauration scolaire.

10. Culture – Validation du portage financier du visuel 2021 « Du vent dans les BD » par la Commune de Plouescat

Rapporteur : Catherine Gourmelon

La médiathèque L'Atelier participe depuis 2 ans au prix littéraire « Du vent dans les BD ». Ce prix, un des seuls consacré au 9^{ème} art, regroupera en 2021 entre 25 et 30 médiathèques finistériennes qui proposent au vote de leurs abonnés 4 sélections BD : jeunesse, Ado et adulte.

Pour chaque édition, un visuel d'affiche est réalisé spécialement pour le prix par l'un des dessinateurs primés l'année précédente. L'une des médiathèques participant au prix assure le paiement de ce visuel à l'artiste puis refacture ensuite à chaque médiathèque inscrite au prix une part de la facturation globale au prorata du nombre de structures participantes.

Il est proposé au conseil municipal de valider le portage financier par la Commune de Plouescat pour l'édition 2021 avec refacturation du prix au prorata du nombre de médiathèques participantes pour remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le portage financier par la Commune de Plouescat et autorise la refacturation aux médiathèques participantes pour remboursement.

11. Culture – Création d'un emploi de vacataire pour l'ouverture du dimanche de la médiathèque

Rapporteur : Catherine Gourmelon

Par délibération en date du 13 février 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter un personnel vacataire destiné à accueillir le public de la médiathèque sur la plage horaire de 14h00 à 17h30, dans le cadre de l'ouverture des dimanches pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril.

Les missions confiées à ce personnel sont l'accueil et le conseil des lecteurs, le prêt retour et le rangement des livres en rayon ; ce personnel ne sera pas habilité à encaisser des inscriptions mais pourra prendre des pré-inscriptions à la médiathèque.

Pour rappel, cette embauche bénéficie du soutien de la DRAC qui, dans le cadre du dispositif, accompagne par une prise en charge à hauteur de 70 à 80% du salaire lors des trois premières années.

A la demande du Comptable public, il est demandé au Conseil municipal de régulariser la délibération n°29.2018 pour préciser que le conseil municipal décide de créer cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Crée un emploi de vacataire affecté à la médiathèque pour permettre son ouverture le dimanche en assurant l'accueil du public aux horaires indiqués ci-dessus. Cet emploi sera rémunéré après service fait à partir d'un tarif horaire basé sur l'indice majoré du 10^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine.

- Autorise le Maire à procéder au recrutement, à présenter une demande de subvention à la DRAC pour le financement de cet emploi et à signer tout acte résultant de cette décision.

12. Relations institutionnelles – Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Horn

Rapporteur : Éric le Bour

Le Maire rappelle la volonté des deux EPCI (HLC et CCPL) de confier au Syndicat Mixte de l'Horn les missions relevant de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » (« GEMA ») par le biais d'un transfert de compétence.

En effet, ces deux EPCI, depuis leur prise de compétence en matière de GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, conventionnaient jusque lors avec le Syndicat en vue d'assurer ces missions.

Or, la possibilité de délégation par les EPCI de la compétence GEMAPI aux syndicats mixtes n'est ouverte que jusqu'au 31 décembre 2020.

En l'occurrence, ce projet de transfert de compétence est nécessaire pour assurer une cohérence vis-à-vis des enjeux issus de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : les programmes d'action dit « bassin versant hors GEMAPI », portant sur les pollutions diffuses notamment, sont intimement liés aux programmes d'actions « GEMA ». En outre, les résultats d'action du Syndicat en matière de conservation, de protection, d'amélioration et d'utilisation de la ressource en eau actuelle et future, en dépendent directement.

En cas de non-réalisation du transfert de compétence, la solution de l'internalisation de la compétence GEMAPI au sein de chaque EPCI serait incohérente du point de vue hydrographique, avec un morcellement des territoires entre les autorités compétentes sans réflexion à l'échelle d'un périmètre viable en termes d'enjeux DCE.

Ce transfert de compétence implique nécessairement l'adhésion des deux EPCI au Syndicat et, par conséquent, la modification des statuts du Syndicat. Le Syndicat a saisi cette occasion afin de procéder à une réflexion plus ample sur la rédaction de ses statuts.

Cette analyse a révélé l'opportunité d'y apporter les modifications suivantes :

- intégration des nouveaux membres (article 1^{er} des statuts) ;
- précision des compétences du Syndicat au regard des items de l'article L.211-7 du Code de l'environnement (article 2 des statuts) ;
- précision, en conformité avec les dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, du fonctionnement du Syndicat « à la carte » (articles 1, 5, et 6 des statuts) ;

- précision du fonctionnement institutionnel du Syndicat (articles 6, 6 bis, 7, 9, 10, 10 bis, 13, 14, 15 et 16 des statuts) ;
- clarification de la présentation générale des statuts en y intégrant un sommaire et des chapitres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'adhésion des deux EPCI au titre du transfert de la compétence « GEMA » ;
- la modification des statuts du Syndicat comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- ***l'adhésion des deux EPCI au titre du transfert de la compétence « GEMA » ;***
- ***la modification des statuts du Syndicat comme présenté ci-dessus.***

13. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire indique que Monsieur Yvon Ropars lui avait soumis par courriel une proposition concernant le Noël des Aînés. Monsieur Yvon Ropars demande s'il est possible, à l'instar d'autres communes et au regard du contexte sanitaire, d'offrir aux Aînés, un bon d'achat d'une valeur de 20 € à dépenser dans les commerces plouescatais ; il ajoute que ce cadeau pourrait être accompagné d'un travail en partenariat avec les écoles (lettre, dessin d'enfants).

Monsieur le Maire répond que la question avait été à l'ordre du jour du CCAS et donne la parole à Laurence Méar, vice-présidente. Madame Laurence Méar introduit son propos en rappelant le fonctionnement du CCAS dont les principales missions sont d'instruire des demandes d'aides sociales obligatoires et de subvenir aux besoins alimentaires des personnes en difficulté.

Elle rappelle que le budget du CCAS n'est pas abondé par celui de la commune mais alimenté par les dotations et les « orphelins » du Casino. Elle précise qu'étant fermé depuis 6 mois, il est possible qu'il subisse une baisse des recettes.

Madame Laurence Méar explique que lors du Conseil d'Administration du mois d'octobre, les membres ont pris la décision collégiale de ne pas exposer les personnes âgées, les élus et les bénévoles. Elle précise que le traditionnel repas des Aînés rassemble 180 personnes et 160 colis sont distribués à domicile. Elle ajoute que 830 personnes de plus de 70 ans résident sur la Commune. Un bon-cadeau de 15 € imputerait le budget de 12 450 €.

Laurence Méar précise que le CCAS n'oublie pas les personnes âgées et qu'il espère pouvoir organiser un goûter au printemps.

Elle informe l'assemblée qu'en cette période de crise sanitaire, un certain nombre de personnes vivent une grave crise sociale et qu'il est important d'adapter les priorités aux besoins du moment. Elle précise que le CCAS travaille actuellement sur un projet pour aider les jeunes à financer leur permis de conduire.

Madame Laurence Méar remercie tous ceux qui ont participé à la collecte de la banque alimentaire les 27 et 28 novembre derniers. Elle ajoute que ce type d'action fait partie des priorités du moment pour aider les jeunes et les familles qui perdent actuellement des revenus. Elle ajoute que concrètement, il manque 5 000 € et invite l'assemblée à s'engager pour une prochaine collecte, certainement au printemps.

Madame Laurence Méar indique que la solidarité ne se décrète pas par de bonnes intentions, des écrits ou sur les réseaux sociaux mais qu'elle passe par l'action. Elle termine son intervention en rappelant que les personnes âgées ont été appelées régulièrement par les membres du CCAS pendant le 2^{ème} confinement. Le retour de ces appels est positif, les personnes vont plutôt bien et comprennent parfaitement la décision prise d'annuler le repas et les colis. Un certain nombre va même jusqu'à préciser qu'elles n'ont pas à se plaindre de leur situation car elles touchent leur retraite et que c'est en direction des jeunes et des familles que le CCAS doit orienter son attention.

La séance est levée à 20h10.